



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2022 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, Mme VERROT Anna, Mme BRUNIERE Aurélie, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. MARTIN Michel, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, M. VIGNON Georges et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel et M. GUICHARD Patrick excusés.

Mme VERROT Anna a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Avis rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 mars afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la prise de compétence enseignement musical et du retour d'équipements sportifs. Elle a validé son rapport le 21 avril 2022.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'ensemble des conseils municipaux (y compris ceux n'étant pas concernés par les transferts de charges) sont maintenant invités à se prononcer sur le rapport de la CLECT. Une délibération doit être prise, approuvant ou infirmant ce rapport, à la majorité simple de vos conseils municipaux.

Pour être validé, à l'échelle intercommunale, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable à ce rapport.

Pour : 1

Contre : 9

Abstention : 2.



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Demande association AFSEP (60,00 €) ;
- Ecole : AESH intervenant musique (AESH : doit être prise en charge, à partir de maintenant, par la mairie. Soit on accepte mais avec une prise en charge par le personnel communal soit on paie cette AESH : A priori OK pour faire un contrat à la personne déjà en place après prise de renseignement : temps de travail, taux horaire, intervenant musique : 3 600 €, d'accord pour continuer, les enfants de la Bouterne veulent faire des fresques par les enfants sous la responsabilité d'un professionnel) ;
- Compte rendu commission voirie (état des routes corrects. Choix des projets) ;
- Embauche secrétariat (après plusieurs entretiens, choix sur une personne pour un CDD de 6 mois à compter de juin) ;
- Subventions (aire de jeux : choix des jeux pour des enfants de 3 à 11 ans. Choix de l'entreprise par rapport aux matériaux proposés et au service après-vente, au prix. Délai de mise en place, en théorie fin juin) ;
- Tableaux des élections ;
- Devis et photos aire de jeux.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. RENOUARD Alexandre - Route du Bois de l'Ane (Modification PC nouvelle implantation et bardage en façade).

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 30 mai 2022 à 18 h 30.